

Muret, le 14 octobre 2004

Monsieur le Procureur de
la République
Tribunal de Grande Instance
Place du Rocher 09000 FOIX

**AFF.ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE
ARIÈGE « LE CHABOT »/Électricité DE FRANCE**

Monsieur le Procureur de la République,

Par décret du 29 mars 1927, le Ministère des travaux publics, agissant au nom de l'État, concédait à la Société des Forces Motrices du Vicdessos l'aménagement et l'exploitation de la chute de Sabart sur le Vicdessos.

L'article 32 du cahier des charges établi, énonce que cette concession doit être renouvelée au plus tard en 2007.

Par décret du 17 novembre 1966, le Ministère de l'Industrie concédait à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation des chutes d'Auzat et de Bassies sur le Vicdessos et divers de ses affluents.

Cette concession a pris fin le 16 octobre 1994 et il semble qu'à ce jour, aucune procédure de renouvellement n'a été engagée ce qui signifie que cette exploitation est à ce jour illégale

En tout état de cause, et nonobstant la procédure à engager devant le Tribunal Administratif: l'article 1. 232-5 du Code Rural issu de la Loi sur la pêche du 29 juin 1984 prescrit que les ouvrages édifiés dans le lit d'un cours d'eau doivent comporter des dispositifs maintenant un débit minimal qui ne peut être inférieur au dixième du module du cours d'eau.

Il s'agit d'une obligation de résultat visant à maintenir en permanence un débit garantissant la vie et la circulation du poisson.

Tous les ouvrages qui, au 30 juin 1984, étaient fondés en titre, avaient l'obligation légale de respecter la règle du 10^{ème} du module en matière de débit minimal biologique.

Dans les deux cas d'espèce, qu'il s'agisse des chutes de Sabart ou de Bassies, aucun investissement sur les prises d'eau n'a été fait et la prescription légale imposée par l'article L 232-5 et réprimée par l'article L 232-8 Du Code Rural n'a pas été respectée.

C'est la raison pour laquelle je vous prie de bien vouloir noter que je dépose plainte au nom et pour le compte de l'Association de Protection de la Rivière Ariège « Le Chabot », association agréée par arrêté préfectoral daté du 16 juin 2003 à l'encontre de Électricité de France -Gaz de France 2 Rue Roger Camboulives, Zone d'activités Basso Cambo. 31057 Toulouse Cedex pour les faits ci-dessus explicités et réprimés par l'article L 232-8 du Code Rural.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes sentiments distingués.

Sylvie ROQUA IN